



Compétences des adultes en Suisse : aperçu d'une sélection de mesures d'encouragement

Responsabilité en matière de formation continue

Le Programme international pour l'évaluation des compétences des adultes – en anglais Program for the International Assessment of Adult Competencies (PIAAC) – est une étude comparative dirigée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui mesure les compétences de base des adultes en lecture, en calcul et en résolution adaptative de problèmes. Ces compétences sont indispensables dans la vie professionnelle et privée. En effet, elles contribuent au développement individuel et permettent de continuer à se former tout au long de la vie. Or, les résultats de l'enquête 2024 montrent qu'en Suisse, les compétences d'une partie des 25 à 65 ans sont faibles dans les trois domaines considérés. L'OCDE considère qu'une personne fait partie du groupe ayant des compétences faibles si ses aptitudes correspondent aux deux niveaux les plus bas de l'échelle des compétences.

La loi fédérale sur la formation continue précise que la formation continue relève de la responsabilité individuelle. Toutefois, les employeurs tant publics que privés favorisent la formation continue de leurs collaborateurs. La Confédération et les cantons veillent, en complément à la responsabilité individuelle et aux offres privées, à ce que tout un chacun puisse bénéficier d'une formation continue en fonction de ses capacités. Les mesures de la Confédération, qui sont inscrites dans plusieurs lois fédérales, permettent d'atteindre efficacement les différents groupes cibles.

Loi fédérale sur la formation continue

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Avec la loi fédérale sur la formation continue, la Confédération s'engage de manière ciblée, aux côtés des cantons, en faveur du maintien et de l'acquisition des compétences de base. À cet effet, le SEFRI passe des conventions de programme avec les cantons intéressés, mène des activités de recherche sur ce thème et encourage les échanges d'expériences et de savoir. Il passe également des conventions de prestations avec des organisations actives dans le domaine de la formation continue pour des tâches d'information et de coordination ainsi que pour le développement et l'assurance de la qualité de la formation continue. Ces mesures s'étendent aussi aux compétences de base.

Informations complémentaires :

[Promotion des compétences de base des adultes](#)

[Organisations actives dans le domaine de la formation continue](#)

Loi fédérale sur la formation professionnelle

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle, le SEFRI soutient, avec le programme de promotion « Simplement mieux !... au travail », les entreprises qui souhaitent proposer des cours visant à renforcer les compétences de base. Contrairement aux offres de cours traditionnelles, les cours axés sur la pratique sont préparés en fonction des exigences requises par les postes de travail et des besoins des employés. Les entreprises définissent le contenu des cours en collaboration avec les prestataires de cours, et les connaissances acquises peuvent être immédiatement mises en pratique dans le travail au quotidien.

Informations complémentaires :

[Programme de promotion « Simplement mieux !... au travail »](#)

**Loi sur l'assurance-chômage
et loi fédérale sur le service
de l'emploi et la location de
services**

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

L'objectif de l'assurance-chômage est de favoriser une réinsertion rapide et durable sur le marché du travail des personnes au chômage ou menacées de chômage. À cette fin, les offices régionaux de placement proposent, outre le conseil et le placement, diverses mesures relatives au marché du travail. Selon le type de mesure, il peut s'agir d'améliorer l'aptitude au placement, de renforcer les qualifications professionnelles en fonction des besoins du marché du travail, de favoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle pratique ou de réduire le risque de chômage de longue durée. L'acquisition de compétences de base peut également faire partie de ces mesures. Les assurés ont la possibilité de les suivre s'ils remplissent les conditions légales et si cela accroît leurs chances de trouver un emploi.

Informations complémentaires :

[Mesures relatives au marché du travail](#)

[Offices régionaux de placement \(ORP\)](#)

[travail.swiss](#)

**Loi fédérale sur les étran-
gers et l'intégration**

Secrétariat d'État à la migration (SEM)

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration fixe les principes relatifs à l'encouragement de l'intégration. La Confédération et les cantons mettent en place l'encouragement spécifique de l'intégration au moyen de programmes d'intégration cantonaux. L'objectif est de permettre aux étrangers de participer à la vie économique et sociale en Suisse. L'encouragement linguistique représente dans ce contexte un domaine d'encouragement essentiel des programmes d'intégration cantonaux. En outre, les compétences de base sont encouragées dans le cadre du programme « préapprentissage d'intégration », qui prépare à l'entrée dans une formation professionnelle initiale.

Informations complémentaires :

[Programmes d'intégration cantonaux 2024-2027](#)

Assurance-invalidité

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

L'assurance-invalidité (AI) a pour principe que « la réadaptation prime la rente ». Pour ce faire, l'AI dispose, à travers la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, d'une palette de mesures telles que l'intervention précoce, la formation professionnelle initiale et le reclassement. L'objectif de l'AI est de prévenir, de réduire ou d'éliminer l'invalidité par des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates. À noter cependant que l'AI n'a pas pour vocation première de transmettre des compétences de base. Ce domaine est dévolu en amont à d'autres institutions. Durant le processus de réadaptation, l'AI peut cependant, au titre de la subsidiarité, permettre l'acquisition des compétences de base en tenant compte de la situation et de chaque cas, si une telle mesure est indiquée dans le cadre d'une de ses prestations.

Informations complémentaires :

[Mesures de réadaptation](#)

Plateforme nationale contre la pauvreté*Office fédéral des assurances sociales (OFAS)*

Une des priorités de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024 était de faciliter l'accès aux offres d'encouragement des compétences de base ou d'acquisition d'une certification professionnelle pour les adultes peu qualifiés. Un [rapport de recherche](#) met en lumière les conditions de vie du groupe cible des adultes peu qualifiés, qui n'a jusqu'à présent pas été atteint ou seulement de manière insuffisante, ainsi que les besoins de ces derniers en matière de mesures de qualification. Le rapport a identifié des exemples de bonnes pratiques en matière d'accessibilité et formulé des recommandations.

Informations complémentaires :

www.contre-la-pauvrete.ch

[Synthèse](#) des études actuelles sur la qualification des adultes

Collaboration interinstitutionnelle CII*Divers services fédéraux, organisations et organes cantonaux et communaux*

Afin d'harmoniser les mesures dans le domaine des compétences de base, les services compétents dans les domaines de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, de l'intégration des personnes immigrées, de la formation professionnelle et de l'assurance-invalidité se coordonnent dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII) nationale. En 2023, le Comité national de pilotage de la CII a mis en place le groupe de travail « Promotion des compétences de base », permanent mais flexible.

Le groupe de coordination qui travaille sur les compétences de base au niveau national forme un autre organe de coordination. Il se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des partenaires sociaux et des organisations actives dans le domaine de la formation continue.

Informations complémentaires :

[Collaboration interinstitutionnelle \(CII\)](#)

Cantons

Les cantons s'engagent activement, dans les limites de leurs responsabilités, à promouvoir les compétences de base. En raison de la situation propre à chaque canton, les besoins des groupes cibles ainsi que les approches et priorités mises en œuvre varient considérablement. Dans ce contexte, les lois fédérales offrent aux cantons une latitude suffisante pour adapter leurs actions. La Conférence suisse de la formation continue assure la coordination entre les cantons.

Informations complémentaires :

[Conférence spécialisée CSFC](#)

Employeurs et tiers

La transmission des compétences de base est également assurée par les entreprises et les partenaires sociaux. D'autres possibilités d'encouragement peuvent être intégrées dans des mesures de formation prévues par les conventions collectives de travail (financement à travers les fonds CCT). Diverses fondations soutiennent également la transmission des compétences de base.

Adresses pour l'envoi de questions :

Communication SEFRI, tél. : +41 58 463 04 59, courriel : medien@sbfi.admin.ch

Communication SECO, tél. : +41 58 462 40 20, courriel : medien@seco.admin.ch

Communication SEM, courriel : medien@sem.admin.ch

Communication OFAS, tél. : +41 58 462 77 11, courriel : media@bsv.admin.ch